



# Reconnaissance

## **RECONNAISSANCE (COUPLE NON MARIÉ) :**

Le père (comme la mère), peut reconnaître son enfant avant la naissance.

La reconnaissance se fait à la mairie en présentant les documents suivants :

- \* Justificatif d'identité
- \* Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.